

Affichée le : Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

SLOW

ID: 017-241700434-20221124-SFPU_2022_16-AR

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - DIA N°17300 22 1049 - DELEGATION DU DPU A LA COMMUNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la CdA du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Roger GERVAIS, notamment en matière de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 relative à l'institution et à la modification du périmètre du DPU,

Vu le dépôt en mairie de La Rochelle le 10 octobre 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°17300 22 1049 portant sur un local à usage de commerce d'une surface utile de 55 m², occupé et régi par un bail commercial, établi sur l'assiette foncière de la copropriété « Centre commercial de Villeneuve-les-Salines » cadastrée section ET n° 269, 379, 407, 409, 411, 417 et section ES n°179 et 431, d'une superficie totale de 3 198 m², sis Avenue Billaud Varenne au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété, figurant en zone UQ au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), pour le prix de 110 000 €,

Considérant que le bien objet de la DIA figure dans le périmètre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) 2014-2024 de Villeneuve-les-Salines,

Considérant que la commune de La Rochelle possède la majorité des lots de la copropriété, dont les bâtiments sont voués à être démolis dans le cadre du PRU,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra à la commune d'augmenter sa quote-part dans la copropriété et de pouvoir réaliser à terme la démolition du bâtiment B rendue nécessaire par la recomposition du nouveau cœur du quartier prioritaire de Villeneuve-les-Salines,

Considérant le courrier de demande de délégation du DPU adressé à la CdA le 4 novembre 2022 par la commune de La Rochelle.

Publié le 24/11/2022



ID: 017-241700434-20221124-SFPU_2022_16-AR

DÉCIDE

Article 1:

De déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de La Rochelle sur le local à usage de commerce objet de la DIA figurant dans la copropriété qui a pour assiette foncière les parcelles ET n°269, 379, 407, 409, 411, 417 et ES n°179 et 431, sis Avenue Billaud Varenne;

Article 2:

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente Décision ;

Article 3:

Monsieur le Président rendra compte au Conseil Communautaire de la présente Décision.

Fait à La Rochelle, le 24 NOV. 2022

Pour le Président, Et par délégation,

Roger GERVAIS Vice-Président

P.J. / pièce jointe :

- 1 DIA n°17300 22 1049
- 2 Plan du secteur
- 3 Courrier de demande de DPU

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »



Déclaration d'intention d'aliéner o Publié le 24/11/2022 de la constitue d'accompany de la constitue de la con d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intentid'aliéner un bien (1) Demande d'acquisitid'un bien (1)		Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)							
			Cadre rése	ervé à l'administration					
Date de	réception		Numé	éro d'enregistrement	Prix m	noyen au m²			
A. Propriétaire(s)									
Personne physique									
Nom, prénom									
Profession (facultat	Profession (facultatif) (5)								
Personne morale									
Dénomination									
Forme juridique									
Nom, prénom du rep	résentant								
Adresse ou siège s	ocial (6)								
N° voie		Extens	ion	Тур	oe de voie				
Nom de voie				Lieu-dit ou boite posto	ale				
Code postal		Locali	té				7		
Si le bien est en inc	division, ind	liquer le(s) r	nom(s)de l'(des)) autres co-indivisaires e	et sa (leur) quote-part	(7):			
B. Situation du bie	n (8)								
Adresse précise d	u bien								
N° voie		Extens	Extension Type de voie						
Nom de voie				Lieu-dit ou boite postale					
Code postal		Locali	té						
Superficie totale de	u bien								
Références cadast	rales de la	ou les par	celles						
Section	N°	Lieu-d	it (quartier, arro	ndissement)		Superficie totale			
Plan(s) cadastral(a	ıux) joint(s)	OUI 🗆	иои 🗖						
C. Désignation du	bien								
Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :									
Occupation du sol en superficie (m²)									
Terres	Pı	rés	Vergers	Vignes	Bois	Landes			
Carrières	Eaux cc	adastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol			

		Reçu en préfecture le 24/11/2022						
Bâtiments vendus en totalité (9)	Publié le 24/11/2022 ID : 017-241700434-20221124-SFPU 2022 16-AF							
Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)								
Nombre de Niveaux 🛘 :	Appartements 🛭 :	Autres locaux 🗖 :						
Vente en lot de volumes								
Locaux dans un bâtiment en copropriété	(10)							
N° du Quote-part	Nature et	Plus de 4 ans						
lot Bâtiment Etage des parties communes	surface utile ou habitable Le bâtiment est achevé d	epuis: Moins de 4 ans						
	Le règlement de copropri	été a été Plus de 10 ans						
	publié aux hypothèques d	depuis: Moins de 10 ans						
En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : Droits sociaux (11)								
Désignation de la société :								
Désignation des droits :								
Nature	Nombre Numéro des part	s						
D. Usage et occupation (12)								
Usage								
habitation \square professionnel \square mixte \square	commercial 🔲 agricole 🔲 autre (pré	éciser) 🔲:						
Occupation								
par le(s) propriétaire(s) par un (des) loca Le cas échéant, joindre un état locatif	taire(s) sans occupant autre (pre	cciser) :						
E. Droits réels ou personnels								
Grevant les biens OUI NON	П							
Préciser la nature	Indiquer si rente viagère antérie	ure						
F. Modalités de la cession	marquet strome magere armone	5.15						
1 - Vente amiable								
Prix de vente ou évaluation (en lettres et el	า	€						
chiffres) Dont éventuellement inclus :								
Mobilier Cheptel	Récoltes	Autres						
Si vente indissociable d'autres biens								
Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :								
Modalités de paiement :								
comptant à la signature de l'acte auther	ntique 🔲 à terme (préciser) : 🖵							
Si commission, montant :	TTC 🔲 HT 🔲 Bénéficio	aire: acquéreur 🗖 vendeur 🗖						
Paiement en nature								
Désignation de la contrepartie de l'aliéna	ation							
Evaluation de la contrepartie								
Rente viagère								
Montant annuel	Montant comptant							
Bénéficiaire(s) de la rente								
Droit d'usage et d'habitation (à préciser)								
Evaluation de l'usage ou de l'usufruit								
Vente de la nue-propriété (à préciser)								
Echange \Box								
Désignation des biens reçus en échange								
Montant de la soulte le cas échéant	Propriétaires contre-échangistes							

			Envoyé en préfecture le 24/11/2022				
Apport en société			Reçu en préfecture le 24/11/2022 Publié le 24/11/2022				
Bénéficiaire	_	Estimation du bien apporte	ID 047 044700404 00004404 05704 0000 40 40				
Bertellelaire		Estimation do bien appoint					
Cession de tantième de ten	ains contre remise de lo	caux à construire					
Estimation du terrain		Estimation des locaux à rer	mettre				
Location-accession – Estimo	ition de l'immeuble obje	et de la location-accession					
2 – Adjudication (13)			П				
	,	tion législative ou réglementair					
Mettant fin à une indivision							
Date et lieu de l'adjudication		Montant de la mise à prix					
G. Les soussignés déclare							
Que le(s) propriétaire(s) nor	, ,	rir las bions dásignás à la rubrique	2 aux priv et conditions indiqués (14)				
			3 aux prix et conditions indiqués (14)				
		ies biens designes a la rubrique	e 3 aux prix et conditions indiqués				
Nom, prénom de l'acquére	Ur (15)						
Profession (facultatif) Adresse							
N° voie	Extension	Type de voie					
Nom de voie		Lieu-dit ou boite posta	le				
Code postal	Localité						
	es concernant l'opératio	n envisagée par l'acquéreur (1	facultatif) (16)				
			à la rubrique F-2 des biens désignés 🔲				
à la rubrique C appartenan							
A	Le	Signature et cachet s'i	i y d lieu				
II Dubulana kuananlirai la	-i	nuonui álaivo (17) .					
H. Rubrique à remplir si le	signataire n est pas ie	proprietaire (17):	_				
Nom, prénom							
Qualité Adresse							
N° voie	Extension	Type de voie					
Nom de voie	2/10/10/07	Lieu-dit ou boite posta	le				
Code postal	Localité	Lieu dii eu sono posidi					
I. Notification des décision		de préemption :					
		préemption devront être notif	iées ·				
A l'adresse du (des) propriétaire							
		· dresse où le(s) propriétaire(s) a (ont	_				
J. Observations			_				
K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :							

Recu en préfecture le 24/11/2022

Déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Publié le 24/11/2022 ID: 017-241700434-20221124-SFPU_2022_16-AR

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

Recu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID: 017-241700434-20221124-SFPU_2022_16-AR

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété:

Nature des lots: précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage: il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication:

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel
- ou, au contraire, changement de cet usage, par exmple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité: mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

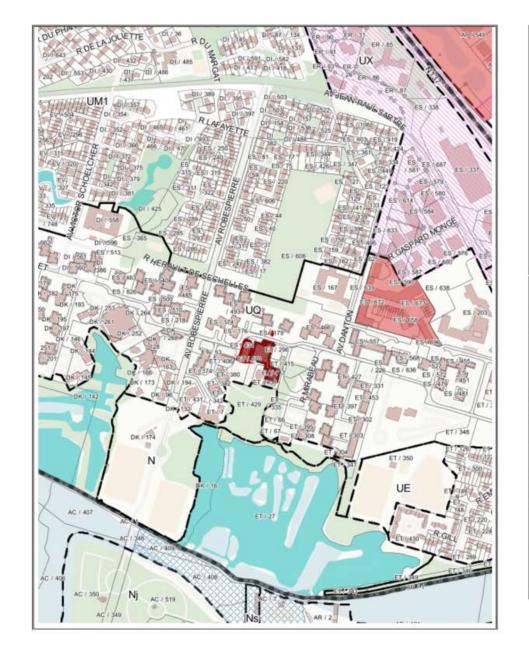
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID: 017-241700434-20221124-SFPU_2022_16-AR







Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

_

ID: 017-241700434-20221124-SFPU_2022_16-AR



La Rochelle, le

0 4 NOV. 2022

Monsieur Roger GERVAIS

Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
6 rue Saint-Michel

17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Direction Générale Adjointe Accueil, assemblées et valorisation domaniale Service des Affaires Immobilières et Foncières Affaire suivie par : Florence VALIERE florence.valiere@ville-larochelle.fr/ 05 46 51 79 22

Objet : Demande de délégation du droit de préemption
Bien situé Avenue Billaud Varenne à La Rochelle

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DA 1730022 1049 déposée le 10 octobre 2022 concernant la cession d'un local à usage de commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété «Centre Commercial de Villeneuve-les-Salines » appartenant à l'indivision HEUSICOM, représentée par Madame Anne Roselyne SEGUIN ,située avenue Billaud Varenne, établi sur l'assiette foncière cadastrée section ET n° 269, 379, 407, 409, 411, 417, et section ES n° 179 et 431.

La ville de La Rochelle possède la majorité des lots de cette copropriété, dont les bâtiments sont voués à être démolis dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines.

Ainsi, l'acquisition de ce local permettra à la ville d'augmenter sa quote-part dans la copropriété et de pouvoir réaliser à terme la démolition du bâtiment rendue nécessaire par la recomposition du nouveau cœur du quartier prioritaire de Villeneuve-les-salines.

En conséquence, je sollicite à ce titre la délégation du droit de préemption urbain dont vous êtes titulaire, au profit de la Ville de La Rochelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

L'adjoint delegue

Cominique GUEGO